

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 30 mai 2024

N°24-DB024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil de Châtillon en Michaille, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Serge RONZON - Marie-Françoise GONNET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Benjamin VIBERT - Florian MOINE

Pouvoirs : Jacques VIALON par Gilles THOMASSET - Jean-Pierre FILLION par Serge RONZON

Votants : 17

Présents : 15

Date de la convocation : 24 mai 2024

Secrétaire de séance : Joël PRUDHOMME

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB024-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Nature de l'acte : 4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires

Objet : Prévoyance – Fixation de la participation de l'employeur et adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics seront dans l'obligation de participer au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques liés à la prévoyance. Cette participation ne pourra être inférieure à 7 € par mois.

Les employeurs publics ont le choix des modalités de participation :

- Labellisation : l'agent souscrit à titre individuel à un contrat labellisé
- Convention de participation à adhésion facultative : la collectivité met en place une convention de participation à adhésion facultative ou intègre celle mis en place par le Centre de Gestion de son département.
- Contrat collectif à adhésion obligatoire : la collectivité, après accord collectif avec les organisations syndicales majoritaires, met en place un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents.

Ces modes de participation sont exclusifs les uns des autres.

Les assurances couvrant les risques liés à la prévoyance permettent de compenser la perte de revenu en cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois ou d'invalidité permanente. La Communauté de communes, dans un souci de soutien aux agents, avait déjà décidé de verser une participation aux agents ayant recours à des contrats labellisés.

Cette participation est de 20 € ou 24 € selon les revenus des agents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de participer au financement de la prévoyance, le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention. Dans la mesure où la Communauté de communes avait fourni ses statistiques au Centre de Gestion préalablement à la consultation, elle peut adhérer au contrat collectif sans frais supplémentaire. Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Aussi, dans un objectif de faciliter à ses agents l'accès à la prévoyance en ayant notamment des tarifs plus attractifs sur 6 ans, la Communauté de communes souhaite adhérer au contrat de groupe du Centre de Gestion. Par conséquent, seuls les agents ayant souscrit à

Attestation de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB024-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

titre individuel avec le prestataire retenu par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation de la Communauté de communes.

Il est proposé d'harmoniser cette participation à 24 € par mois et par agent.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-président déléguée,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 24 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'**ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- d'**ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.
- de **FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 24 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés à compter du 1^{er} janvier 2025.
- d'**AUTORISER** monsieur le Président ou madame la Vice-présidente à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Acte de gestion n° 001-240100891-20240530-24-DB024-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire
Joël PRUDHOMME

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB024-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024